Réf. Farde e-Assemblées : 2378096

N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Asbl "Ferme du Parc Maximilien".- Convention.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la convention entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. "Ferme du Parc Maximilien" approuvée par le Conseil communal le 07/12/1992, par l'autorité de tutelle le 28/01/1993 et signée par les parties en date du 23/03/1993, et ses avenants 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le crédit nominatif déjà inscrit à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2020 en faveur de l'a.s.b.l. "Ferme du Parc Maximilien" ;

Soucieux de l'environnement des citoyens et de l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant l'avenant n° 4 à la convention, approuvé par le Conseil communal du 24/04/2017, fixant le nouveau montant du subside annuel à 230.000,00 EUR ;

Considérant, néanmoins, que le montant du subside s'avère insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. pour l'excercice 2020 ;

Considérant, en effet, que suite à l'installation récente du nouveau directeur de l'a.s.b.l., il est apparu, d'une part, que certains subsides d'autres pouvoirs subsidiants ne peuvent être perçus par un manque de suivi pendant la période de transition entre les deux directeurs ou en raison de la suspension des activités liée au COVID 19, et, d'autre part, que des dépenses imprévues, telles que des factures impayes de 2018-2019, des frais de justice et des frais d'entretien et de nettoyage doivent encore être honorées ;

Considérant qu'afin de permettre à l'a.s.b.l. "Ferme du Parc Maximilien" de poursuivre ses missions, il y a lieu d'augmenter le montant du subside de fonctionnement pour l'année 2020 et de porter celui-ci à 270.000,00 EUR, et que le montant supplémentaire de 40.000,00 EUR peut être imputé à l'article 76605/332/02 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'approuver un avenant n° 5 à la convention entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. "Ferme du Parc Maximilien" du 23/03/1993 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Le projet d'avenant n° 5 à la convention du 23/03/1993 entre la Ville de Bruxelles et l'a.s.b.l. "Ferme du Parc Maximilien" est approuvé.

Article 2 : L'octroi d'un subside, porté à 270.000,00 EUR pour l'année 2020, à imputer sur l'article 76605/332/02 du budget ordinaire 2020, est admis.

Annexes :

Avenant n° 5 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention du 23/03/1993 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)